

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017****CP2017_07_22
id. 3345**

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ
COMMUNES DE BARRY D'ISLEMADE, BEAUMONT DE
LOMAGNE, MONTAUBAN ET SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a entériné une autorisation de programme de **391 452 €** au titre de la politique de constructions scolaires de 1^{er} degré concernant les subventions allouées en capital.

Pour rappel, Monsieur le Président précise la nature des travaux subventionnables : Constructions de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques-centres de documentations et préaux.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m ²				
Salle de classe	80 m ²	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m ²	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m ²	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	60 000 €	30 000 €	18 000 €

*population totale INSEE

2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : **800 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
 - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit **240€/rationnaire**.
 - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **400€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à **600€/rationnaire**, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE :
 (BSCC EDU02265)

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal de Barry d'Islemade décide l'extension de la cantine scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 84 595 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Barry d'Islemade est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 4 800 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 4 800 €	50%	2 400 €
Cantine (60 rationnaires)	Forfait	24 000 €
TOTAL		26 400 €

2 – COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE :
 (BSCC EDU02293)

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 89 583 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Barry d'Islemade est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du 1er degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 50 400 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
50 400 €	50%	25 200 €
TOTAL		25 200 €

3 – COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE :

(BSCC EDU02308)

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal de Beaumont de Lomagne décide l'extension du restaurant scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 496 952 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Beaumont de Lomagne est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Cantine (280 rationnaires)	Forfait	168 000 €
TOTAL		168 000 €

4 – COMMUNE DE MONTAUBAN :

(BSCC EDU02284)

Par délibération en date du 21 avril 2016, le Conseil Municipal de Montauban décide l'extension de l'école Georges Coulonges.

Le projet s'élève à la somme de 1 031 087 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Montauban est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 163 200 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 163 200 €	30%	48 960 €
Cantine (249 rationnaires)	Forfait	149 400 €
TOTAL		198 360 €

5 – COMMUNE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL : *(BSCC EDU02257)*

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal de Saint-Antonin Noble Val décide la construction d'une école élémentaire.

Le projet s'élève à la somme de 2 316 194 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Saint-Antonin Noble Val est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 646 400 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 646 400€	50%	323 200 €
TOTAL		323 200 €

Les subventions allouées à la commune de Barry d'Islemade seront versées en capital étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire article 204142 sous-fonction 21 du Budget Départemental qui serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	391 452 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	51 600 €
D. Reliquat... ..	339 852 €

Les subventions allouées aux communes de Beaumont de Lomagne, Montauban et Saint-Antonin Noble Val devront être versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 16 mars 2016. Pour ces dossiers, le montant des annuités sera déterminé au vu du contrat de prêt ainsi que du tableau d'amortissement et feront l'objet d'un rapport ultérieur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées l'attribution des aides départementales suivantes au titre de la liste C, constructions scolaires du premier degré :
 - 51 600 € à la commune de Barry d'Islemade dont 26 400 € pour l'extension de la cantine scolaire et 25 200 € pour l'extension du groupe scolaire
 - 168 000 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour l'extension du restaurant scolaire
 - 198 360 € à la commune de Montauban pour l'extension de l'école Georges Coulonges
 - 323 200 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour la construction d'une école élémentaire

- Précise que les subventions accordées en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 21 du budget départemental ;
- Précise également que les subventions allouées à la commune de Barry d'Islemade seront versées en capital et celles allouées aux communes de Beaumont-de-Lomagne, Montauban et Saint-Antonin-Noble-Val seront versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 16 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC